

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIERS DE LA VILLE DE COGNAC

Conseil de Quartier de.....

« Il est dur d'échouer mais il est pire de n'avoir jamais tenté de réussir »

Franklin Delano ROOSEVELT

Adoptée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008

Modifiée par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2009

Modifiée par délibération du Conseil Municipal du

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| PREAMBULE..... | 2 |
| OBJECTIFS..... | 2 |
| LE ROLE DU CONSEIL DE QUARTIER..... | 2 |
| LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE QUARTIER..... | 3 |
| a) Qui peut être membre du Conseil de Quartier ?..... | 3 |
| b) Quelles modalités de mise en place du Conseil de Quartier ?..... | 3 |
| c) Durée du mandat du Conseil de Quartier..... | 4 |
| d) Démission et remplacement d'un membre du Conseil de Quartier..... | 4 |
| e) Radiation et remplacement d'un membre du Conseil de Quartier..... | 4 |
| f) Comment fonctionne le Conseil de Quartier ?..... | 4 |
| g) Le Correspondant de Quartier et son suppléant..... | 5 |
| h) L'élu municipal référent du Quartier | 5 |
| i) Les moyens proposés au Conseil de Quartier | 6 |
| j) Articulation Conseil de Quartier et acteurs du quartier..... | 6 |
| k) Communication..... | 6 |
| l) La Commission Démocratie Locale..... | 6 |
| m) Création – dissolution du Conseil de Quartier..... | 7 |
| LES PERIMETRES DES CONSEILS DE QUARTIERS DE COGNAC..... | 7 |
| SIGNATURES | 7 |
| ANNEXE | |
| - Carte des quartiers | |

PREAMBULE

Être citoyen c'est avoir droit de cité, c'est être partie prenante de ce qui se décide dans la commune.

Réconcilier les citoyens et la politique, tel était le but avancé par le projet de loi sur la démocratie de proximité, loi du 27 février 2002 (extrait du rapport du gouvernement). Il est utile de rappeler que si le niveau de démocratie relève bien de l'offre du politique, la citoyenneté relève d'un engagement personnel. Le législateur a estimé que la relation entre le citoyen et le politique, pour le moins distante, peut être modifiée pour peu que l'on s'attache à associer davantage les citoyens à la gestion et au développement de la commune. Cela redonne l'envie de participer à la vie de la cité et aux enjeux politiques.

La charte des Conseils de Quartiers, votée en Conseil municipal, définit les règles de base de fonctionnement de ces assemblées. Des évolutions dans leur structuration définitive et leur composition pourront être envisagées en fonction de l'expérience menée et des rencontres inter-quartiers annuelles.

OBJECTIFS

Le Conseil est un espace de **participation des habitants à la vie quotidienne** de la ville, à sa gestion et à son évolution, ouvert à tous.

L'objectif visé est d'**établir un contact direct et régulier entre les élus et les habitants** en associant ces derniers à l'action publique.

Caisse de résonance, instance de **débat, d'expression, mais aussi de proposition**, il offre la possibilité de **prendre part aux décisions** qui concernent le quartier, d'élaborer des **projets d'intérêt collectif**, de développement social urbain, d'intervenir dans le choix des aménagements sociaux, culturels, sportifs et des problèmes liés à la sécurité...

Il a pour ambition de favoriser le lien entre les générations, les différents milieux sociaux professionnels, culturels et associatifs. Le Conseil de Quartier contribuera à l'exercice d'une **citoyenneté active** permettant de **mettre en œuvre** les conditions **d'un mieux vivre ensemble**.

LE ROLE DU CONSEIL DE QUARTIER

Le Conseil de Quartier est un lieu d'expression permettant aux habitants de contribuer à l'élaboration des politiques publiques municipales.

Il est associé aux démarches de concertation organisées par la Ville.

Il est informé et consulté par la Ville sur tout projet municipal impactant principalement le quartier et aussi sur ceux de portée plus large, afin d'en percevoir l'intérêt et de co-construire la décision.

Il peut se saisir de sujets d'intérêt général et faire des propositions d'actions, de projets sur tout ce qui touche à la vie du quartier.

Les propositions du Conseil de Quartier pourront être examinées par les Commissions Municipales compétentes et présentées, le cas échéant, au Conseil Municipal.

Il a également la possibilité d'élaborer des projets collectifs de quartier.

Ces projets peuvent porter sur les thèmes suivants :

- l'urbanisme,
- la voirie, la sécurité,...
- le cadre de vie : fleurissement, mobilier urbain, espaces de jeux,...
- l'environnement,
- l'animation du quartier.

A titre d'exemples : fleurissement, mobilier urbain, petits aménagements de voirie, ralentisseurs,...

Pour ce faire, un budget d'investissement annuel lui est réservé dans le cadre du budget de la Ville voté en Conseil Municipal.

Il disposera également d'un budget pour organiser une ou des animations destinées à favoriser le vivre ensemble sur le quartier.

Il veillera à intégrer une approche environnementale et sociale dans les projets qu'il conduira.

Il contribue à transmettre à la Municipalité les attentes, questions, remarques et suggestions exprimées par les habitants du quartier en matière de vie quotidienne.

Il contribue également à informer les habitants sur les projets de la Ville pour leur permettre de donner leur avis et ainsi d'agir sur leur cadre de vie.

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE QUARTIER

a) Qui peut être membre du Conseil de Quartier ?

Toute personne âgée de 16 ans et plus, quelle que soit sa nationalité, habitant ou contribuable au titre d'une activité professionnelle exercée dans le périmètre du quartier peut participer au Conseil de Quartier.

Un Conseil de Quartier comprend un minimum de 12 membres et un maximum de 30 membres.

b) Quelles modalités de mise en place du Conseil de Quartier ?

Tous les habitants du quartier sont invités par le Maire à une assemblée de quartier dite assemblée constitutive.

En préalable à cette assemblée, un appel à volontaires est lancé auprès des habitants du quartier, notamment via le Cognac'Mag et le site internet de la Ville.

Les membres sortants du Conseil de Quartier sont renouvelables une fois.

15 sièges maximum leur seront réservés. Les membres sortants ne peuvent être reconduits dans leur siège que sous condition d'une présence minimum en réunion de 50% l'année précédant le renouvellement.

Si le nombre de sortants volontaires pour être membres du nouveau Conseil de Quartier est supérieur à 15 personnes, un tirage au sort est effectué parmi eux.

Une fois le nombre de sortants renouvelés ainsi connu, si le nombre total de membres du Conseil de Quartier est supérieur à 30 personnes, un tirage au sort est également effectué parmi les nouveaux volontaires.

Une fois les 30 membres du Conseil de Quartier ainsi déterminés, les personnes qui n'ont pas été retenues sont inscrites sur une liste d'attente, dans l'ordre donné par la poursuite du tirage au sort.

Aucun élu municipal ne peut être membre d'un Conseil de Quartier.

c) Durée du mandat du Conseil de Quartier

Le Conseil de Quartier est installé pour une durée de **3 ans**.

d) Démission et remplacement d'un membre du Conseil de Quartier

La **démission** d'un membre se fait selon les modalités suivantes :

- **par écrit** (courrier ou mail),
- **oralement devant le Conseil de Quartier** réuni et consignée dans le compte-rendu de la réunion.

Le membre démissionnaire est remplacé par la personne inscrite en premier sur la liste d'attente, selon l'ordre donné par le tirage au sort effectué lors de l'assemblée plénière du quartier.

e) Radiation et remplacement d'un membre du Conseil de Quartier

Après **3 absences non excusées** d'un membre, un courrier est envoyé par le Correspondant du Conseil de Quartier au membre concerné.

En cas de nouvelle absence, le membre est alors **radié** du Conseil de Quartier.

Le membre radié est remplacé par la personne inscrite en premier sur la liste d'attente, selon l'ordre donné par le tirage au sort effectué lors de l'assemblée plénière du quartier.

f) Comment fonctionne le Conseil de Quartier ?

Le Conseil de Quartier se réunit au moins une fois par trimestre. Chaque réunion devra faire l'objet d'un compte rendu.

Les réunions du Conseil de Quartier sont publiques.

Les dates du Conseil de Quartier, ordres du jour et comptes-rendus de réunions seront largement communiqués, notamment par affichage au niveau des Maisons de Quartiers, via le site internet de la Ville et auprès de la presse locale.

Lorsqu'un membre ne peut être présent à une réunion du Conseil de Quartier, il peut se faire représenter par un autre membre ; pour ce faire, il doit donner un pouvoir écrit au membre chargé de le représenter et de voter à sa place.

Chaque membre du Conseil de Quartier ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Au sein du Conseil de Quartier peuvent se former des groupes de travail, **ouverts à tous les habitants**, chargés de travailler sur des thèmes avancés par les habitants et/ou proposés par la municipalité. Ils peuvent inviter des élus, accompagnés, le cas échéant, d'agents des services municipaux et/ou d'autres partenaires.

Les habitants du quartier devront être informés des projets portés par le Conseil de Quartier.

Le Maire, l' élu référent et le Conseil de Quartier devront inviter les habitants à une assemblée plénière de quartier une fois par an pour rendre compte des travaux, du suivi des actions retenues et faire état des nouveaux projets du Conseil de Quartier.

Afin de favoriser les échanges entre les cinq Conseils de Quartiers, **des rencontres inter-quartiers seront organisées tous les ans** ; chaque Conseil de Quartier y présentera ses réalisations. Ces rencontres permettront également de valoriser les pratiques, de développer le partage d'expériences et éventuellement de faire des propositions d'évolution.

Le Conseil de Quartier fonctionne avec un **Correspondant élu par le Conseil de Quartier**.
Le Conseil de Quartier élit ensuite un suppléant à ce Correspondant de quartier.

Pour (nom du quartier), le Correspondant de Quartier est : Monsieur/Madame/Mademoiselle

Pour (nom du quartier), le suppléant du Correspondant de Quartier est :
Monsieur/Madame/Mademoiselle

g) Le Correspondant de Quartier et son suppléant

Il est élu pour la durée du Conseil de Quartier. Son suppléant est également élu pour la même durée. Il remplace le titulaire en cas d'absence de celui-ci.

En binôme avec l'élu référent, il :

- anime le Conseil de Quartier,
- fixe les ordres du jour,
- invite aux réunions, organise celles-ci, les conduit, et en transmet le compte-rendu,
- met en place les groupes de travail et suit leurs actions.

Le Correspondant de Quartier présente les projets devant les commissions municipales concernées, accompagné à minima de deux autres membres du Conseil de Quartier.

Il présente une fois par an devant la Commission Démocratie Locale à la fois le fonctionnement du Conseil de Quartier et l'état des réflexions globales sur l'aménagement et la vie du quartier.

Il est chargé de relayer les questions liées à la Vie quotidienne du quartier auprès de l'élu municipal référent du quartier.

h) L'élu municipal référent du Quartier

Il est nommé en Conseil Municipal. Il est un relais, interface, entre le Conseil Municipal et le Conseil de Quartier.

Il travaille en lien étroit avec le Correspondant de Quartier.

Aux côtés de l'élu en charge de chaque politique sectorielle, il informe et accompagne les projets (urbanisme, voirie, etc...) qui intéressent particulièrement le quartier.

Il peut être en relation avec les secteurs associatif et économique de son quartier. Il suit les questions liées à la vie quotidienne au sein du quartier.

Pour le Quartier (nom du quartier), il s'agit de Monsieur/Madame/Mademoiselle

L'élu référent participe à chaque Conseil de Quartier.

En binôme avec le Correspondant de Quartier, il :

- anime le Conseil de Quartier,
- fixe les ordres du jour,
- invite aux réunions, organise celles-ci, les conduit, et en transmet le compte-rendu,
- met en place les groupes de travail et suit leurs actions.

Il accompagne et informe le Conseil de Quartier dans son action, au regard du projet municipal, notamment en matière de Démocratie Locale.

Il veille à l'articulation et à la complémentarité des projets et dispositifs qui concernent son quartier.

Il veille à ce que le Conseil de Quartier intègre une approche sociale et environnementale dans ses projets.

Il fait retour auprès du Conseil de Quartier des réponses apportées aux questions de vie quotidienne, de « météo du quartier ».

En lien avec les Services Techniques, il accompagne la mise en œuvre et assure le suivi des projets du Conseil de Quartier.

Le cas échéant, il présente les projets validés par le Conseil de Quartier en Conseil Municipal.

i) Les moyens proposés au Conseil de Quartier

La Maison de Quartier est un lieu de vie, d'informations où peuvent se dérouler des activités. Elle est le « **lieu public de proximité** ».

La Maison de Quartier de (nom du quartier) est située au (adresse de la maison de quartier).

La Mairie proposera aux membres du Conseil de Quartier qui le souhaitent de **se former**, notamment à la conduite de réunions, dans le cadre d'une démarche citoyenne.

Le budget des Conseils de Quartiers sera fixé annuellement par un vote du Conseil Municipal.

Les dépenses ne pourront être engagées qu'après avis des commissions municipales concernées.

Pour coordonner et organiser le fonctionnement de chaque Conseil de Quartier, un(e) employé(e) municipal(e), aura pour missions :

- d'accompagner l' élu référent et le Correspondant de Quartier dans leurs missions,
- d'assurer le lien avec les services techniques et le suivi des travaux, en cohérence avec l' élu municipal référent.

j) Articulation Conseil de Quartier et acteurs du quartier

Le Conseil de Quartier veillera à travailler en articulation avec les associations et acteurs du quartier (Centre social, Comités des Fêtes, Club du troisième âge, commerçants,...).

En fonction de ses projets, le Conseil de Quartier pourra développer un partenariat étroit avec la ou les associations concernées.

k) Communication

Une page **dans le magazine municipal** sera réservée aux Conseils de Quartiers afin d'évoquer la vie de ces derniers (fonctionnement, projets, réalisations...).

Une page leur sera dédiée sur le site internet de la Ville.

Les panneaux d'affichages pourront également être utilisés.

Un panneau sera apposé sur chaque projet collectif porté par le Conseil de Quartier sur son budget.

Tout projet de communication du Conseil de Quartier devra être présenté à l' élu municipal référent du quartier.

l) La Commission Démocratie Locale

La Commission a pour rôle, entre autres, de veiller au bon fonctionnement des Conseils de Quartiers, de vérifier que leur structuration définitive découle de la participation engagée des citoyens et des pratiques établies, afin de remodeler, si nécessaire, le cadre des Conseils de Quartiers.

Une fois par an, la Commission Démocratie Locale recevra le Correspondant accompagné de l' élu municipal référent et d'une délégation du Conseil de Quartier pour présentation de leur réflexion et pour faire le point sur les projets en cours et à venir.

La Commission Démocratie Locale fera un rapport annuel au Conseil Municipal sur le fonctionnement des Conseils de Quartiers ; lors de cette même séance, chacun des 5 Conseils de Quartiers présentera un bilan succinct de son activité devant le Conseil Municipal.

m) Création – dissolution du Conseil de Quartier

Le cadre de référence du Conseil de Quartier est la présente Charte.

La composition du Conseil de Quartier est officialisée par délibération du Conseil Municipal. En cas de manquement grave ou de détournements volontaires des principes fondateurs de la présente Charte, le Conseil Municipal pourra dissoudre le Conseil de Quartier.

LES PERIMETRES DES CONSEILS DE QUARTIERS DE COGNAC

Les Conseils de Quartiers de la Ville de Cognac sont les suivants :

- Conseil de Quartier du Centre-Ville/Gare
- Conseil de Quartier du Champ de Foire
- Conseil de Quartier de Crouin
- Conseil de Quartier de St Jacques
- Conseil de Quartier de St Martin

La carte des quartiers est annexée à la présente Charte.

SIGNATURES

La présente Charte votée en Conseil Municipal a pour objet de déterminer les contours de la mise en œuvre de la démocratie locale à Cognac. Le Conseil Municipal représenté par le Maire et l' élu référent du quartier, et les habitants du quartier représentés par le Correspondant du Conseil de Quartier et son suppléant, dans le cadre de cette volonté partagée, sont co-responsables de son bon usage et apposent leur signature à cet effet.

Le Correspondant de Quartier,

Le Maire,

Le suppléant du Correspondant de Quartier,

L' élu référent du quartier,